

**Centre
de services scolaire
de l'Énergie**

Québec 

Rapport annuel de gestion 2020-2021 Centre de services scolaire de l'Énergie

Message de la présidence et de la direction générale

La dernière année fut marquée par de nombreux bouleversements exigeant de tous un nombre incalculable d'ajustements. Malgré tout, à force d'ajustements et d'adaptation, nous sommes devenus des experts de la gestion de l'ambiguïté. Quelle année exigeante, mais quelle année d'apprentissages nous avons vécue! Tout comme nos élèves, nous avons été appelés à dépasser nos limites en intégrant une multitude de nouveautés dans notre quotidien.

Soulignons les efforts remarquables des équipes-écoles, des services éducatifs et des technologies de l'information pour offrir un enseignement en ligne à nos élèves leur permettant de poursuivre leurs apprentissages à partir de moyens pédagogiques émergents.

Les services de garde d'urgence, le respect des mesures sanitaires attendues en milieu scolaire, la réduction du nombre d'élèves dans le transport scolaire, les isolements préventifs d'élèves et de membres du personnel, les fermetures temporaires d'écoles ne sont que quelques exemples des défis que nous avons relevés tous ensemble. Mais, par-dessus tout, nous sommes fiers de ne pas avoir mis de côté la dimension humaine et d'avoir conservé la culture du respect au cœur de notre ADN.

Impossible de passer sous silence l'adaptation incroyable de nos élèves et leurs familles au cours de la dernière année due au contexte exceptionnel que nous avons vécu. La pandémie a malheureusement eu pour conséquence d'augmenter l'isolement et d'exacerber les problématiques de santé mentale des élèves. L'ensemble de notre personnel a d'ailleurs fourni des efforts remarquables pour favoriser leur bien-être à l'école, tout en gardant le cap sur leur réussite. À cet égard, plusieurs services de soutien pédagogique tels que le tutorat se sont déployés pour soutenir nos élèves vivant un retard dans leurs apprentissages.

Cette année particulière, nous l'avons vécue avec l'appui des membres du nouveau conseil d'administration. L'esprit de collaboration caractérisant les échanges entre la direction générale et le conseil d'administration a toujours favorisé des prises de décisions dans le plus grand intérêt de nos élèves.

C'est dans les périodes de turbulence que l'on peut constater la solidité d'une organisation. Nous pouvons affirmer que nos élèves et leurs familles peuvent compter sur des enseignants, des professionnels, du personnel de soutien, des gestionnaires, des directions d'établissement et des membres du conseil d'administration engagés à développer le plein potentiel de nos élèves, avec le cœur sur la main!

Bonne lecture!



Maxime Trudel
Président du conseil d'administration



Denis Lemaire
Directeur général

TABLE DES MATIÈRES

1 PRÉSENTATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE	4
<i>Le centre de services scolaire en bref</i>	4
<i>1.2 Services éducatifs et culturels</i>	6
<i>1.3 Faits saillants</i>	8
2 GOUVERNANCE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE	9
<i>2.1 Conseil d'administration</i>	9
<i>2.2 Autres comités de gouvernance</i>	10
<i>2.3 Code d'éthique et de déontologie applicable au conseil d'administration</i>	13
<i>2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics</i>	21
3 RÉSULTATS	21
<i>3.1 Plan d'engagement vers la réussite</i>	21
3.1.1 Résultats du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)	21
3.1.2 Tableau présentant les objectifs établis par le ministère de l'Éducation	23
<i>3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence</i>	24
3.2.1 Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarées au CSS	24
3.2.2 Intervention dans les écoles	24
<i>3.3 Développement durable</i>	25
4 UTILISATION DES RESSOURCES	26
<i>4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire</i>	26
<i>4.2 Ressources financières</i>	27
<i>4.3 Gestion et contrôle des effectifs</i>	28
<i>4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000\$ et plus</i>	28
<i>4.5 Ressources matérielles et technologiques</i>	29
4.5.1 Tableau des ressources matérielles sur le maintien de l'actif immobilier du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021	29
4.5.2 Ressources technologiques	29
5 ANNEXE DU RAPPORT ANNUEL	30

1 Présentation du centre de services scolaire

Le centre de services scolaire en bref

Notre territoire :

Près de 100 000 personnes habitent le très vaste territoire du Centre de services scolaire de l'Énergie dont la superficie est d'environ 35 000 km².

Il couvre 22 municipalités, 4 territoires non organisés et 3 réserves autochtones et comprend la Municipalité régionale de comté (MRC) de Mékinac, une partie de la MRC de Maskinongé et également la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel incluse dans la MRC des Chenaux.

Trois noyaux urbains dominent le paysage municipal soit, Shawinigan (moins de 50 000 personnes), La Tuque (moins de 11 000 personnes) et Saint-Tite (moins de 3 500 personnes).



- Shawinigan
- La Tuque
- La Bostonnais
- Lac-Édouard
- Parent
- MRC des Chenaux**
- Notre-Dame-du-Mont-Carmel
- MRC de Mékinac**
- Grandes-Piles
- Hérouxville
- Lac-aux-Sables
- Notre-Dame-de-Montauban
- Saint-Adelphe
- Sainte-Thècle
- Saint-Roch-de-Mékinac
- Saint-Séverin-de-Prouxville
- Saint-Tite
- Trois-Rives
- MRC de Maskinongé**
- Charette
- Saint-Alexis-des-Monts
- Saint-Barnabé
- Saint-Boniface
- Saint-Élie-de-Caxton
- Saint-Mathieu-du-Parc
- Saint-Paulin

Nos établissements :

Le Centre de services scolaire de l'Énergie compte 36 établissements répartis de la façon suivante :

- 25 écoles primaires
- 7 écoles secondaires
- 2 centres d'éducation des adultes
- 2 centres de formation professionnelle

Nos 25 écoles primaires et les municipalités dans lesquelles elles se situent:

- Centrale : La Tuque
- de la Passerelle – Le Sablon d'Or – Masson : Notre-Dame-de-Montauban – Lac-aux-Sables – Sainte-Thècle
- de la Petite-Rivière – Villa-de-la-Jeunesse : Shawinigan-Saint-Élie-de-Caxton
- de la Source : Shawinigan
- de la Tortue-des-Bois : Saint-Mathieu-du-Parc (école à vocation alternative)
- de l'Énergie : Shawinigan (école à vocation alternative)
- de Sainte-Flore – Saint-Paul : Shawinigan
- des Bâisseurs : Shawinigan
- des Boisés : Saint-Alexis-des-Monts
- des Phénix : Shawinigan
- des Vallons – Notre-Dame-de-la-Joie – Notre-Dame-des-Neiges : Saint-Paulin – Saint-Barnabé – Charette
- Dominique-Savio : Shawinigan
- Félix-Leclerc : Shawinigan (école offrant le programme Arts-études - Musique)
- Immaculée-Conception : Shawinigan
- Jacques-Buteux : La Tuque
- Jacques-Plante : Shawinigan (école à vocation sportive)
- Lac-à-la-Tortue (pavillon Jacques-Cartier et pavillon Notre-Dame) : Shawinigan
- La Croisière – Plein Soleil – Primadel : Saint-Séverin – Hérouxville-Saint-Adelphe
- Laflèche : Shawinigan
- La Providence : Saint-Tite
- Notre-Dame : Notre-Dame-du-Mont-Carmel
- Notre-Dame-de-l'Assomption : La Tuque, secteur Parent
- Saint-Charles-Garnier -Saint-Joseph : Shawinigan
- Saint-Jacques : Shawinigan
- Sainte-Marie : Saint-Boniface

Nos 7 écoles secondaires et les municipalités dans lesquelles elles se situent:

- Champagnat : La Tuque
- des Boisés : Saint-Alexis-des-Monts
- des Chutes : Shawinigan
- du Rocher : Shawinigan
- Notre-Dame-de-l'Assomption : La Tuque, secteur Parent
- Paul-Le Jeune : Saint-Tite
- Val-Mauricie : Shawinigan

Nos 4 centres et les municipalités dans lesquelles ils se situent:

- Carrefour Formation Mauricie : Shawinigan
- Institut du commerce de Shawinigan: Shawinigan
- Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice : Shawinigan
- École forestière de La Tuque
 - Centre d'éducation des adultes : La Tuque
 - Centre de formation professionnelle : La Tuque

Notre clientèle scolaire :

Notre clientèle scolaire totalisant 12 851 élèves se répartit comme suit dans les écoles et les centres :

Formation générale des jeunes :

Préscolaire 4 ans : 225 élèves

Préscolaire 5 ans : 787 élèves

Primaire : 4899 élèves

Secondaire : 3410 élèves

Total : 9321 élèves

Formation générale des adultes :

Formation générale : 1051 élèves

Formation professionnelle et Attestation d'études professionnelles : 1571 élèves

Service aux entreprises : 908 élèves

Total : 3530 élèves

1.2 Services éducatifs et culturels

L'année scolaire 2020-2021 a été marquée par la pandémie de la COVID-19. Ce moment historique a permis aux services éducatifs et aux services complémentaires de se redéfinir et de faire un virage technologique important. La priorité de nos actions a été guidée par les nombreux changements apportés notamment au régime pédagogique et par la mise en place des conditions sanitaires.

Nos valeurs d'engagement, de collaboration et de respect ont pris une nouvelle signification. Plus que jamais la collaboration de tous les acteurs était nécessaire pour assurer à nos élèves, à leurs parents et à notre personnel un milieu de vie où ils se sentaient soutenus et en sécurité pour poursuivre notre mission éducative.

Grâce au développement des années antérieures basé sur les pratiques efficaces et sur les approches collaboratives, nous avons réussi à maintenir le cap sur notre mission. Toutes les équipes des services éducatifs et des services complémentaires en collaboration avec les services des technologies de l'information se sont mobilisées pour travailler à l'offre de service en enseignement à distance.

Nos priorités :

- Outiller très rapidement le personnel des écoles, les élèves et leurs parents afin de favoriser la continuité des apprentissages malgré la distance et maintenir la communication.
- Offrir un climat scolaire bienveillant où les élèves et le personnel se sentent en sécurité malgré la menace de la COVID-19.

Voici les principales réalisations des équipes des Services éducatifs et complémentaires en réponse à la pandémie de COVID-19 :

- Formation diversifiée sur l'enseignement à distance et l'utilisation des ressources numériques (Classroom, Kami, Meet, etc.) offerte au personnel de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes ainsi que de la formation professionnelle.
- Accompagnement des élèves, de leurs parents et des équipes-écoles pour utiliser les nouveaux outils et les nouvelles ressources pédagogiques.
- Soirées numériques organisées pour les parents.
- Création et diffusion de multiples ressources, sites, guides, procéduriers, tutoriels, etc.
- Organisation de différentes mesures de soutien aux élèves : tutorat, intensification de service en sous-groupes, aide aux devoirs, cliniques thématiques, suivi pédagogique individuel, récupération, etc.
- Partenariat avec différents organismes pour assurer un suivi psychosocial dans les familles et mettre en place un filet de sécurité chez nos familles les plus vulnérables.

Les écoles du centre de services scolaire offrent des services de soutien et d'accompagnement dans les domaines suivants :

- Animation spirituelle et engagement communautaire
- Éducation spécialisée
- Information et orientation scolaires et professionnelles et approche orientante
- Orthopédagogie
- Orthophonie
- Psychoéducation
- Psychologie
- Ergothérapie
- Santé et services sociaux

École virtuelle

Dès la rentrée scolaire, les services éducatifs ont mis sur pied une école virtuelle pour assurer la scolarisation de nos élèves ne pouvant fréquenter l'école en présentiel pour des raisons de santé ou pour protéger la santé d'un membre de leur famille.

Malgré les nombreux défis de cette implantation, nous avons permis à 19 élèves du primaire et à 22 élèves du secondaire de poursuivre leur parcours scolaire avec du personnel qualifié, et ce, en demeurant à la maison. Au secondaire, grâce à une concertation régionale, les élèves ont eu accès à toutes les disciplines du cursus scolaire.

Un accompagnement personnalisé a été offert à chacun des élèves et à leurs parents afin de les habiliter à utiliser les outils technologiques. De nombreux outils d'accompagnement ont été créés, car tout était à inventer pour offrir un service optimal.

Des services en éducation spécialisée, en orthopédagogie et en orientation ont été offerts tout au long de l'année aux élèves qui en avaient besoin.

Un lien avec l'école d'origine de ces élèves a également été maintenu afin de favoriser la transition lors du retour en classe.

Au plan culturel

Malgré les différentes contraintes imposées par la Santé publique, la vie culturelle s'est également adaptée dans l'ensemble de nos écoles. Certains milieux ont créé des moments magiques notamment en décembre par des spectacles de Noël virtuel et des balados.

Culture à l'école : des auteurs ont visité nos classes de façon virtuelle

- Onze écoles ont participé ce qui a permis à 948 élèves de rencontrer des auteurs
- Deux écoles ont participé au programme Culture scientifique permettant à 217 élèves de vivre cette expérience.

Annuellement, une lecture virtuelle était disponible dans le cadre des Journées de la culture. Pour répondre au contexte particulier pour les animations, il y a eu une bonification de l'offre avec 4 titres supplémentaires disponibles au cours de l'année pour des périodes allant de 4 à 6 semaines.

Parmi les belles réalisations de l'année, il faut souligner le collectif réalisé pour les élèves qui ont fréquenté les services de garde d'urgence en décembre. Un calendrier de l'avent a été créé afin d'offrir une féerie de Noël chaque jour. Il y a eu une lecture de conte chaque jour en virtuel suivi d'activités de bricolage, culturelles et scientifiques. Le lien a également été partagé à l'ensemble des parents des élèves du primaire.

Dans son plan d'action annuel, l'équipe des services éducatifs et complémentaires a poursuivi son développement :

- Mise sur pied d'un comité de développement sur les élèves doués : appropriation du cadre de référence, formation auprès des directions d'établissement et des professionnels.
- Appropriation et expérimentation du programme de formation du préscolaire 4-5 ans.
- Élaboration du cadre de référence en psychoéducation.
- Analyse des pratiques orthopédagogiques au secondaire.
- Révision du guide et des outils de la tenue de dossier professionnel.

Mise sur pied du comité d'engagement vers la réussite

Le comité d'engagement vers la réussite a été mis sur pied au cours de la dernière année. Les membres se sont réunis à quatre reprises. Mme Nadia Rousseau, professeure à l'UQTR, chercheure, auteure, directrice du Réseau de recherche et de valorisation de la recherche sur le bien-être et la réussite (RÉVERBÈRE) représente le membre issu du milieu de la recherche en sciences de l'Éducation.

Lors de cette première année d'activité, le comité s'est approprié son mandat. Les membres ont partagé leurs préoccupations et leur volonté de faire une différence dans la réussite des élèves.

L'autodétermination des élèves en difficulté a suscité un intérêt pour tous et est envisagée comme levier pour la poursuite des activités.

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, chacun de ces services a dû se réinventer afin de maintenir une offre de service dans le respect des conditions sanitaires. Nous avons réalisé la télé intervention avec nos élèves et nos familles.

1.3 Faits saillants

Évidemment, l'année 2020-2021 fut marquée par la pandémie et les faits saillants qui s'en dégagent sont teintés de cette situation particulière.

Accompagnement et soutien de nos élèves dans leurs apprentissages

Les équipes-écoles, les services éducatifs et les services des technologies de l'information ont uni leurs efforts pour offrir un enseignement en ligne à nos élèves leur permettant de poursuivre leurs apprentissages à partir de moyens pédagogiques émergents. Pour ce faire, les services éducatifs et complémentaires ont dû se redéfinir et faire un virage technologique important. Ainsi, au cours de l'année, plus de 5000 appareils et équipements ont été acquis et mis en service par l'équipe.

Le personnel des écoles, les élèves et leurs parents ont été rapidement outillés avec les plus récents moyens technologiques afin de favoriser la continuité des apprentissages malgré la distance et maintenir la communication. Les équipes-écoles, de même que les élèves et leurs parents ont été accompagnés pour utiliser les nouveaux outils et les nouvelles ressources pédagogiques à leur disposition.

Ayant à cœur de soutenir nos élèves présentant un retard ou des difficultés d'apprentissage, plusieurs services de soutien pédagogique aux élèves ont été déployés : tutorat, intensification de service en sous-groupes, aide aux devoirs, cliniques thématiques, suivi pédagogique individuel, récupération, etc.

Une autre grande étape fut la mise sur pied une école virtuelle pour assurer la scolarisation de nos élèves ne pouvant pas fréquenter l'école en présentiel pour des raisons de santé ou pour protéger la santé d'un membre de leur famille.

En marge de ces démarches, le comité d'engagement vers la réussite a été mis sur pied au cours de la dernière année. L'autodétermination des élèves en difficulté a suscité un intérêt pour tous et est envisagée comme levier pour la poursuite des activités. Un comité de développement sur les élèves doués a également été créé. Les

membres se sont approprié le cadre de référence ce qui a ensuite donné lieu à la formation des directions d'établissement et des professionnels.

Le bien-être de nos élèves : une priorité en contexte de pandémie

L'année de pandémie a eu un effet négatif sur le bien-être et la santé mentale de tous, incluant les jeunes. Afin d'atténuer les impacts sur nos élèves, nous nous sommes efforcés d'offrir un climat scolaire bienveillant où les élèves et le personnel se sont sentis en sécurité malgré la menace de la COVID-19.

Nous avons également développé des partenariats avec différents organismes pour assurer un suivi psychosocial dans les familles et mettre en place un filet de sécurité pour nos milieux les plus vulnérables.

Notons, enfin, la réalisation d'un collectif pour les élèves qui ont fréquenté les services de garde d'urgence en décembre. Un calendrier de l'avent a été créé afin d'offrir une féerie de Noël chaque jour. Chaque jour, les élèves ont participé à une lecture de conte en virtuel suivi d'activités de bricolage, culturelles et scientifiques. Le lien virtuel a aussi été partagé à l'ensemble des parents des élèves du primaire.

Des actions tangibles pour prévenir l'intimidation et la violence en milieu scolaire

Diverses formations ont été offertes en présentiel et en virtuel par notre centre de services scolaires afin d'outiller les différents intervenants à adopter des pratiques jugées efficaces. L'intention est toujours d'intervenir en prévention et d'accompagner les élèves dans l'adoption de comportements prosociaux.

2 Gouvernance du centre de services scolaire

2.1 Conseil d'administration

Présentation des membres du conseil d'administration et des postes occupés par chacun :

- Monsieur Christian Amyot, membre choisi parmi le personnel d'encadrement
- Madame Christelle Beaulieu, membre de la communauté âgée de 18 à 35 ans
- Monsieur Richard Boyer, membre choisi parmi le personnel d'encadrement, sans droit de vote
- Monsieur Marc Brunelle, membre choisi parmi les directions d'établissement
- Monsieur David Cadieux, membre de la communauté issu du milieu municipal, des affaires, de la santé ou des services sociaux
- Monsieur Simon Charlebois, membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
- Madame Marie-Ève Dubuc, membre choisie parmi les membres du comité de parents - District Maskinongé
- Monsieur Luc Fillion, membre choisi parmi le personnel enseignant
- Monsieur Martin Larouche, membre choisi parmi les membres du comité de parents - District La Tuque
- Madame Andrée-Anne L'heureux, choisie parmi le personnel de soutien
- Madame Anne Paradis, membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
- Monsieur Réjean Pichette, membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
- Madame Josianne Ricard, membre choisie parmi les membres du comité de parents - District Shawinigan-Grand-Mère
- Madame Mylène St-Hilaire, membre choisie parmi le personnel professionnel non enseignant
- Madame Isabelle Thiffeault, vice-présidente du conseil d'administration, membre choisie parmi les membres du comité de parents - District Mékinac
- Monsieur Maxime Trudel, président du conseil d'administration, membre choisi parmi les membres du comité de parents - District Shawinigan-Sud-Mont-Carmel

Calendrier des séances tenues :

- 20 octobre 2020
- 24 novembre 2020
- 15 décembre 2020
- 26 janvier 2021 – Séance extraordinaire
- 23 février 2021
- 30 mars 2021 – Séance extraordinaire
- 27 avril 2021
- 29 juin 2021

Réalizations du conseil d'administration :

- Adoption des critères d'inscription et des secteurs d'appartenance 2021-2022
- Adoption des tarifs pour le transport scolaire du midi et les services optionnels du transport scolaire
- Adoption d'une demande d'autorisation permanente pour le programme « Abattage et façonnage de bois » au ministère de l'Éducation
- Autorisation d'un versement de 1 500\$ pour les projets d'embellissement de cour d'école des écoles des Bâtisseurs et Centrale
- Autorisation donnée à la direction générale pour signature de l'acte de vente de l'édifice du Dr Lucien-Ringuet et de l'entrepôt du même site
- Adoption de la politique relative aux contributions financières pouvant être exigées des parents ou des élèves
- Adoption de la politique de transfert des élèves
- Octroi de contrat pour travaux de réfection des classes et ajout d'un ascenseur à l'école Immaculée-Conception
- Octroi de contrat pour divers travaux à l'école secondaire du Rocher
- Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Ville de Shawinigan officialisant l'intention du CSS de l'Énergie de favoriser la réalisation de l'aménagement d'une patinoire extérieure couverte sur les terrains de l'école secondaire Val-Mauricie
- Conformément à l'obligation de la Loi sur l'instruction publique, tous les membres du conseil d'administration ont suivi une formation offerte par l'École d'administration publique (ENAP) intitulée « *Parcours d'accompagnement pour les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* ».

2.2 Autres comités de gouvernance

Liste des comités du conseil d'administration et de leurs membres

Comité consultatif de transport des élèves

- Le directeur général ou la directrice générale adjointe et directrice des Services complémentaires et de l'adaptation scolaire
- Le régisseur du transport
- M. Luc Fillion, membre du conseil d'administration
- Mme Marilyne Héroux, représentante du comité de parents (Élise Courcelles, substitut)
- Mme Marie-Ève Dubuc, membre du conseil d'administration
- M. Martin Larouche, membre du conseil d'administration
- Mme Nancy Johnson, direction d'école
- M. Réjean Pichette, membre du conseil d'administration
- Mme Isabelle Thiffault, membre du conseil d'administration
- Un représentant du comité de parents de la Commission scolaire Central Québec
- Deux commissaires de la Commission scolaire Central Québec

Comité de gouvernance et d'éthique

- M. David Cadieux, membre du conseil d'administration
- Mme Josianne Ricard, membre du conseil d'administration
- Mme Mylène St-Hilaire, membre du conseil d'administration
- M. Maxime Trudel, membre du conseil d'administration

Comité de révision d'une décision visant un élève

- M. Marc Brunelle, membre du conseil d'administration
- M. Luc Fillion, membre du conseil d'administration
- Mme André-Anne L'Heureux, membre du conseil d'administration
- Mme Anne Paradis, membre du conseil d'administration
- M. Réjean Pichette, membre du conseil d'administration
- Mme Josianne Ricard, membre du conseil d'administration
- Mme Mylène St-Hilaire, membre du conseil d'administration

Comité des ressources humaines

- Mme Christelle Beaulieu, membre du conseil d'administration
- Mme Marie-Ève Dubuc, membre du conseil d'administration
- Mme Anne Paradis, membre du conseil d'administration
- M. Réjean Pichette, membre du conseil d'administration
- Mme Josianne Ricard, membre du conseil d'administration

Comité de vérification

- M. Marc Brunelle, membre du conseil d'administration
- M. David Cadieux, membre du conseil d'administration
- M. Simon Charlebois, membre du conseil d'administration
- Mme Marie-Ève Dubuc, membre du conseil d'administration
- M. Maxime Trudel, membre du conseil d'administration

Liste des comités du centre de services scolaire et de leurs membres

Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

- Deux représentants des organismes dispensant des services à des EHDA, désignés par le conseil des commissaires (par résolution spécifique)
- La directrice générale adjointe et directrice des Services complémentaires et de l'adaptation scolaire - Représentante du directeur général
- Mme Mireille Bélanger, direction d'une école où est dispensée de l'éducation préscolaire ou primaire
- M. Stéphane Lajoie, direction d'école primaire

Comité d'engagement pour la réussite des élèves

- Mme Laurence Bondurand, membre du personnel enseignant d'un centre d'éducation des adultes
- Mme Louise Dauphinais, direction générale adjointe, membre désignée par le directeur général du centre de services scolaire
- Mme Caroline Fortin, membre du personnel enseignant d'une école
- Mme Sonya Gauthier, membre du personnel d'encadrement responsable des services éducatifs
- Mme Audrey Goulet, membre du personnel enseignant d'un centre de formation professionnelle
- Mme Denise Lafond, direction d'un centre d'éducation des adultes
- Mme Caroline Lévesque, membre du personnel professionnel non enseignant
- M. Jean-Maurice Mercier, direction d'une école où est dispensé de l'enseignement secondaire
- Mme Angélique Noël, membre du personnel de soutien
- Mme Andréanne Pellerin, membre du personnel enseignant d'une école
- M. Réal Piché, direction d'un centre de formation professionnelle

- Mme Sophie Vaugeois, membre du personnel enseignant d'une école
- Mme Nadia Rousseau, membre issue du milieu de la recherche en sciences de l'éducation

Comité de répartition des ressources

- Le directeur général
- La directrice générale adjointe et directrice des Services complémentaires et de l'adaptation scolaire
- Le directeur des Services des ressources humaines
- Le directeur des Services des technologies de l'information
- La directrice des Services des ressources financières
- La directrice des Services des ressources matérielles
- Mme Marie-Clode Baribeault, direction d'école primaire
- M. Marc Brunelle, direction de centre d'éducation des adultes
- M. Yves Dessureault, direction d'école secondaire
- Mme Élane Froment, direction d'école primaire
- Mme Patricia Magny, direction de service
- M. Gilles Renaud, direction de centre de formation professionnelle
- Mme Carolyn Roberts, direction d'école primaire
- Mme Carolyn Rouillard, direction d'école secondaire
- Mme Louise Roy, direction d'école secondaire

2.3 Code d'éthique et de déontologie applicable au conseil d'administration

* La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire prévoit à son article 328 que jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement édicté par le ministre, les codes d'éthique et de déontologie adoptés par les commissions scolaires s'appliquent aux membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, avec les adaptations nécessaires. À ce jour, le projet de règlement présenté par le ministre n'est pas adopté.

RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX COMMISSAIRES

Loi sur l'instruction publique, L.R.Q. c.I-13.3, articles 175.1, 175.2 et 175.3

SECTION I – OBJET

1. Le présent règlement a pour objet le code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires.

SECTION II – CHAMP D'APPLICATION

2. Sous réserve de toutes dispositions légales ou réglementaires, le présent protocole s'applique à tous les commissaires. Il s'ajoute à la règle déjà contenue à l'article 176 de cette loi concernant le conflit d'intérêts.

SECTION III – DÉFINITIONS

3. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :
Commissaire : un commissaire élu ou nommé en application de la *Loi sur les élections scolaires* et un commissaire représentant du comité de parents au sens de la *Loi sur l'instruction publique*.

Conflit d'intérêts : situation où le commissaire a un intérêt direct ou indirect qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission scolaire.

Règle éthique : mode de régulation des comportements qui provient du commissaire et qui met l'accent sur des valeurs co-construites et partagées pour donner sens à ses décisions et à ses fonctions, faisant ainsi appel à son jugement personnel et à sa responsabilité. Un manquement à une règle éthique ne peut faire l'objet d'une sanction.

Règle déontologique : mode de régulation qui impose des devoirs aux membres du conseil des commissaires. Un manquement à une règle déontologique peut faire l'objet d'une sanction.

SECTION IV – DEVOIRS ET OBLIGATIONS

4. Les commissaires doivent se conformer au présent code d'éthique et de déontologie.

SECTION V – RÈGLES ÉTHIQUES

5. Un commissaire doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité dans l'exercice de ses fonctions.
6. Un commissaire doit avoir un comportement digne et compatible avec ses fonctions.
7. Un commissaire doit faire preuve de discrétion, tant dans le cours de son mandat qu'après ce dernier.
8. Un commissaire fait partie d'un conseil composé de l'ensemble des commissaires de la Commission scolaire. Il doit donc travailler en collégialité avec ses pairs. Dans ce contexte, il défend les intérêts de la Commission scolaire et de la population qu'elle dessert.
9. Le commissaire doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
10. Le commissaire doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques. Il doit contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de la Commission scolaire et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens. Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
11. Le commissaire doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

12. Le président du conseil des commissaires doit s'assurer de la connaissance et du respect des règles éthiques et des règles déontologiques par les commissaires.

À cet effet, il doit s'assurer de la prise de connaissance des règles déontologiques en y consacrant annuellement une lecture à l'occasion d'une séance du conseil des commissaires.

De la même manière, il doit s'assurer de la prise de connaissance et d'une discussion entre les commissaires des règles éthiques.

13. Le commissaire qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du conseil des commissaires.

14. Le commissaire qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission scolaire ou un organisme ou entreprise avec lequel elle avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission scolaire est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les commissaires visés au deuxième alinéa ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec le commissaire qui y est visé dans l'année ou celui-ci a quitté ses fonctions.

SECTION VI – RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

15. Bien que le commissaire puisse s'exprimer dans la sphère publique sur tous sujets d'intérêt public, il doit faire preuve de retenue dans ses propos et ne jamais porter atteinte à l'intégrité de personnes, d'organismes publics ou privés, ou à leurs représentants, qui cultivent des liens stratégiques ou d'affaires avec la Commission scolaire.

16. Un commissaire est tenu de respecter la confidentialité des informations et des renseignements personnels dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions notamment ceux obtenus lors d'un huis clos d'une séance du conseil ou du comité plénier des commissaires ou du comité exécutif ainsi que ceux obtenus lors d'un comité de travail ou autre comité sur lequel il siège.

17. Un commissaire est tenu de respecter l'encadrement fixé par le décret concernant la rémunération des commissaires.

Aucune autre rémunération ne peut être reçue par l'un d'entre eux pour la fonction de commissaire.

18. Un commissaire doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts, tel que défini au présent code d'éthique et de déontologie.

19. Lorsqu'un commissaire se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, il doit le dénoncer par écrit en utilisant le formulaire prévu à l'annexe B et, le cas échéant, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette situation et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

Exemples de situations de conflit d'intérêts

20. Sont considérées, entre autres, comme des situations de conflit d'intérêts en rapport avec l'argent, les situations suivantes :

- a) Les avantages qui sont offerts ou ont l'apparence d'être offerts, en raison de ses fonctions, à un commissaire ou à une tierce personne avec laquelle il est lié par une personne, un organisme ou une entreprise ayant, ayant eu ou cherchant à obtenir un contrat ou tout autre avantage de la Commission scolaire.

Toutefois, les cadeaux, marques d'hospitalité ou avantage modeste, à savoir d'une valeur de 50 \$ ou moins, reçus par un commissaire ou par une tierce personne avec laquelle il est lié, qui s'inscrivent dans les relations d'affaires ou de partenariat usuelles ne sont pas considérés comme des situations de conflit d'intérêts, et ce, dans la mesure où le commissaire informe la Commission scolaire de cette situation en utilisant le formulaire prévu à l'annexe B. La Commission scolaire peut décider que le commissaire ou la tierce personne ne peut conserver le cadeau, la marque d'hospitalité ou l'avantage.

De même, les prix ou autres avantages reçus par un commissaire ou une tierce personne avec laquelle il est lié résultant d'un tirage au sort ou autre procédure similaire lors d'une activité de représentation dont les coûts

sont assumés par la Commission scolaire ne sont pas considérés comme des situations de conflit d'intérêts, et ce, dans la mesure où le commissaire informe la Commission scolaire de cette situation en utilisant le formulaire prévu à l'annexe B. La Commission scolaire peut décider que le commissaire ou la tierce personne ne peut conserver le prix ou l'avantage.

Tout autre avantage doit être refusé et retourné au donateur ou, à défaut, à la Commission scolaire;

- b) L'utilisation à des fins personnelles, ou une permission donnée à quiconque pour son usage personnel, de biens meubles et immeubles propriété de la Commission scolaire sous réserve des politiques existantes ou de l'autorisation de la Commission scolaire;
- c) Les relations contractuelles entre la Commission scolaire ou un de ses établissements et un organisme ou une entreprise dans lequel le commissaire possède un intérêt direct ou indirect. Il demeure entendu que dans une telle situation, le commissaire doit respecter les obligations prévues à l'article 175.4 de la *Loi sur l'instruction publique* et utiliser le formulaire prévu à l'annexe A.

21. Est considérée, entre autres, comme une situation de conflit d'intérêts en rapport avec l'information, la situation suivante :

- a) L'utilisation d'information privilégiée obtenue dans le cadre de ses fonctions de commissaire à des fins personnelles ou pour une tierce personne avec laquelle il est lié, à moins qu'il ne soit autorisé à le faire par la Commission scolaire.

22. Est considérée, entre autres, comme une situation de conflit d'intérêts en rapport avec l'influence :

- a) L'utilisation de son pouvoir de décision ou de son influence pour infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un avantage pour lui-même ou une tierce personne avec laquelle il est lié (trafic d'influence);
- b) L'utilisation de son titre de commissaire afin d'obtenir pour lui-même ou une tierce personne avec laquelle il est lié, des services qu'offre la Commission scolaire, auxquels il n'aurait pas normalement droit.

23. Sont considérées, entre autres, comme des situations de conflit d'intérêts en rapport avec le pouvoir, les situations suivantes :

- a) L'abus d'autorité;
- b) Le traitement de faveur;
- c) Le harcèlement.

SECTION VII – MÉCANISMES D'APPLICATION

24. Le conseil des commissaires institue un comité de déontologie formé de trois personnes, lesquelles ne peuvent être un membre du conseil des commissaires ni un employé de la Commission scolaire.

25. Le comité de déontologie est chargé de faire l'examen ou de faire enquête relativement à des situations ou à des allégations de comportements susceptibles d'être dérogatoires à la déontologie au sens du présent règlement.

De même, le comité de déontologie est chargé de déterminer ou d'imposer la sanction ou les sanctions appropriées s'il y a eu contravention au présent règlement.

26. Toute personne peut soumettre une plainte, laquelle doit être formulée par écrit, à l'égard d'un commissaire pour un comportement ou à un manquement dérogatoire au présent règlement.

La plainte est déposée au directeur général de la Commission scolaire.

27. Sur réception d'une plainte, le directeur général transmet celle-ci au président du comité de déontologie.

28. Le président du comité de déontologie s'assure de la recevabilité de la plainte.

Il informe, dans les meilleurs délais, le plaignant, le président du conseil des commissaires et le directeur général si la plainte est recevable ou non.

Si la plainte est jugée par lui irrecevable, il en informe dans les meilleurs délais le plaignant ainsi que le directeur général et le président du conseil des commissaires.

Si l'analyse de la plainte soulève un manquement possible à une règle éthique, il en fait également part à cette occasion, en référant à la règle éthique applicable.

29. Si la plainte est jugée recevable par le président du comité de déontologie, il convoque le comité de déontologie qui s'assure de l'examen et si nécessaire, de faire enquête dans un délai raisonnable.

30. Lorsque le comité de déontologie procède à l'examen ou fait enquête, il fait part à la personne concernée du manquement reproché et l'informe qu'elle peut, dans les quinze (15) jours, fournir par écrit ses observations et, si elle le demande, être entendue sur ce sujet.
31. Au terme de son examen, et si nécessaire, de son enquête, le comité de déontologie informe, par écrit, la personne visée de sa décision.

Sur conclusion qu'une personne a contrevenu au présent règlement, le comité de déontologie lui impose une sanction.

Toute décision comportant une sanction imposée au commissaire doit être écrite et motivée.

Toute décision comportant une sanction imposée au commissaire est acheminée à celui-ci, au président du conseil des commissaires et au directeur général qui transmet cet écrit au conseil des commissaires à la première séance qui suit. Le sujet doit être traité à huis clos.

Dans tous les cas, le directeur général avise le plaignant qu'une décision a été rendue et que celle-ci demeure confidentielle.

32. Un commissaire ayant contrevenu au présent règlement peut se voir imposer l'une ou plusieurs des sanctions suivantes :
- a) Avertissement;
 - b) Réprimande;
 - c) Suspension de rémunération et du montant afférent;
 - d) Suspension sans rémunération de sa participation à une ou des séances du conseil des commissaires et/ou à tout comité de travail du conseil des commissaires et/ou à tout comité sur lequel le commissaire siège;
 - e) Révocation de son droit de siéger au conseil des commissaires et/ou à tout comité de travail du conseil des commissaires et/ou à tout comité sur lequel le commissaire siège.
33. Il demeure entendu que l'imposition d'une sanction en vertu du présent article, à l'exception d'une révocation, ne doit pas avoir pour effet de mettre en défaut un commissaire au sens de l'article 191 de la *Loi sur les élections scolaires*.

SECTION VIII – ACCESSIBILITÉ DU CODE

34. Le code d'éthique et de déontologie est accessible au bureau du président de la Commission scolaire, à celui du directeur général et à celui du secrétaire général.

SECTION IX – DISPOSITIONS FINALES

35. Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption et remplace tout règlement antérieur portant sur le Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires.
36. Pour alléger le texte, le masculin est utilisé dans un sens neutre.

Annexe A
FORMULAIRE DE DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS
Relations contractuelles

À titre de commissaire de la Commission scolaire de l'Énergie, je déclare avoir un intérêt direct ou indirect mettant ou pouvant mettre en conflit mon intérêt personnel et celui de la Commission scolaire en raison de la situation suivante :

En cas de conflit d'intérêts, je m'engage à m'abstenir de voter sur toute question concernant cette situation et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. De même, je me retirerai de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

Nom en lettre moulées : _____

Signature

Date

À remettre au président de la Commission scolaire et copie au directeur général

Annexe B
FORMULAIRE DE DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS

Section 1 : Déclaration de la réception d'avantage de prix, de cadeau ou d'une marque d'hospitalité

Je, _____, commissaire de la Commission
(nom en lettres moulées)

scolaire de l'Énergie, déclare par la présente avoir reçu le _____,
(date)

l'avantage, le prix, le cadeau, la marque d'hospitalité, suivant :

Explications entourant l'octroi de cet avantage :

En conséquence, j'en informe par la présente le conseil des commissaires.

Signature

Date

À remettre au président de la Commission scolaire et copie au directeur général

Annexe B
FORMULAIRE DE DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS
Section 2 : Situation en rapport avec l'information

À titre de commissaire de la Commission scolaire de l'Énergie, je déclare avoir ou pouvant avoir un conflit d'intérêts en rapport avec l'information, en raison de la situation suivante :

En cas de conflit d'intérêts, je m'engage à m'abstenir de voter sur toute question concernant cette situation et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. De même, je me retirerai de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question. Je m'engage également à ne pas utiliser d'information privilégiée obtenue dans le cadre de mes fonctions de commissaire en lien avec la situation précitée.

Nom en lettres moulées : _____

Signature

Date

À remettre au président de la Commission scolaire et copie au directeur général

Annexe B
FORMULAIRE DE DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS
Section 3 : Autres situations

À titre de commissaire de la Commission scolaire de l'Énergie, je déclare avoir un intérêt direct ou indirect mettant ou pouvant mettre en conflit mon intérêt personnel et celui de la Commission scolaire en raison de la situation suivante :

En cas de conflit d'intérêts, je m'engage à m'abstenir de voter sur toute question concernant cette situation et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. De même, je me retirerai de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

Nom en lettres moulées : _____

Signature

Date

À remettre au président de la Commission scolaire et copie au directeur général

2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, aucune divulgation n'a été reçue concernant la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics.

3 Résultats

3.1 Plan d'engagement vers la réussite

3.1.1 Résultats du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Orientation 1 : Soutenir la réussite et le développement du plein potentiel de chaque élève

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats 2018-2019	Résultats 2019-2020	Résultats 2020-2021
Objectif 1	Proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification	D'ici 2022, porter à 80 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification.	76,2%	76,8%	74,4%
Objectif 2	Pourcentage de l'écart du taux de diplomation et de qualification entre les garçons et les filles	Cible 1 : D'ici 2022, réduire de 2 points de pourcentage l'écart du taux de diplomation et de qualification entre les garçons et les filles. (Écart à 6,9%)	7,9%	10,2%	5,1%
	Pourcentage du taux de diplomation et de qualification entre les élèves reconnus handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les autres élèves	Cible 2 : D'ici 2022, réduire de 5 points de pourcentage l'écart du taux de diplomation et de qualification entre les élèves reconnus handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les autres élèves. (Cible à 30,1%)	30,5%	37,6%	32,6%
	Pourcentage de l'écart du taux de diplomation et de qualification entre les élèves de milieux intermédiaires et de milieux défavorisés	Cible 3 : D'ici 2022, réduire de 1,5 points de pourcentage l'écart du taux de diplomation et de qualification entre les élèves de milieux intermédiaires et de milieux défavorisés. (Cible à 3,1%)	-3,0%	4,1%	-0,6%
Objectif 3	Pourcentage de la proportion des élèves qui commencent leur 1 ^{re} année du primaire sans présenter de facteurs de vulnérabilité dans le domaine du développement cognitif et langagier	D'ici 2022, augmenter de 3 points de pourcentage la proportion des élèves qui commencent leur 1 ^{re} année du primaire sans présenter de facteurs de vulnérabilité dans le domaine du développement cognitif et langagier. (Cible à 89,8%)	86,8%	Donnée non disponible puisqu'elle sera dans la prochaine enquête de l'EQDEM qui sortira en 2022.	

Orientation 2 : Développer des pratiques efficaces et performantes d'enseignement, d'évaluation et de gestion

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats 2018-2019	Résultats 2019-2020	Résultats 2020-2021
Objectif 4	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture de la 4 ^e du primaire	D'ici 2022, porter à 83%, le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture de la 4 ^e du primaire.	82,4%	Épreuve annulée	Épreuve annulée
Objectif 5	Taux de réussite des examens en français pour l'ensemble des élèves inscrits en FGA	D'ici 2022, porter à 73%, le taux de réussite des examens en français pour l'ensemble des élèves inscrits en FGA.	83 %	81%	82 %
Objectif 6	Proportion d'élèves entrant au secondaire à l'âge de 13 ans ou plus	D'ici 2022, ramener à 18 % la proportion d'élèves entrant au secondaire à l'âge de 13 ans ou plus.	16,5%	22,4%	19,3 %

Orientation 3 : Améliorer le mieux-être de chacun de nos élèves à l'école, dans sa famille et dans sa communauté

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats 2018-2019	Résultats 2019-2020	Résultats 2020-2021
Objectif 7	Pourcentage des bâtiments de notre parc immobilier dans un état satisfaisant	D'ici 2022, faire en sorte que 85 % des bâtiments de notre parc immobilier soient dans un état satisfaisant.	65 %	Changement de régime d'évaluation des bâtiments	51,16 %
Objectif 8	Pourcentage des élèves de nos écoles du primaire qui bougent 60 minutes par jour	D'ici 2022, faire en sorte que dans 50 % de nos écoles du primaire, les élèves bougent 60 minutes par jour.	31,14 %	37,14 %	45,71 %

3.1.2 Tableau présentant les objectifs établis par le ministère de l'Éducation

Objectif national 2030	Cohérence avec la Politique de la réussite éducative	Cible intermédiaire 2022 ⁽¹⁾	Situation actuelle	Indicateur
Réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves.	Objectif 2	<p>Garçons et filles : écart de 6,1 points pour l'ensemble des réseaux</p> <p><u>EHDAA et régulier</u> : écart de 25,3 points pour le réseau public seulement</p> <p><u>Écoles défavorisées</u> écart de 6,5 points pour le réseau public seulement</p> <p><u>Élèves issus de l'immigration 1^{re} génération</u> : écart de 3 points</p>	<p>Garçons et filles : écart de 10,1 points pour l'ensemble des réseaux</p> <p><u>EHDAA et régulier</u> : écart de 34,1 points pour le réseau public seulement</p> <p><u>Écoles défavorisées</u> écart de 8,9 points pour le réseau public seulement</p> <p><u>Élèves issus de l'immigration 1^{re} génération</u> : écart de 4,1 points</p> <p>(Cohorte 2008-2009)</p>	Taux de diplomation et de qualification après 7 ans
Ramener à 10 % la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public.	Objectif 6	Ramener à 11,4 % la proportion d'élèves entrants à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public.	12,6 % (Cohorte 2016-2017)	Part des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire (réseau public)

Objectif national 2030	Cohérence avec la Politique de la réussite éducative	Cible intermédiaire 2022 ⁽¹⁾	Situation actuelle	Indicateur
Porter à 90 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification, et à 85 % la proportion de ces élèves titulaires d'un premier diplôme (DES et DEP).	Objectif 1	Porter à 84 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification.	78,8 % (Cohorte 2008 -009)	Taux de diplomation et de qualification après 7 ans
Porter à 90 % le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4 ^e année du primaire, dans le réseau public.	Objectif 4	Les commissions scolaires doivent définir une cible pour 2022 à partir des données analysées à l'examen de juin 2017.	S. O.	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4 ^e année du primaire
Faire en sorte que tous les bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant.	Objectif 7	Faire en sorte que 85 % des bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant.	68 % des bâtiments sont dans un état satisfaisant	Indice d'état des bâtiments du parc immobilier ⁽²⁾

(1) Les cibles intermédiaires pour 2022 correspondent aux cibles du plan stratégique 2017-2022 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. La commission scolaire peut, après analyse de son contexte, déterminer une cible différente à atteindre dans son plan d'engagement vers la réussite. De plus, rien n'empêche une commission scolaire d'inscrire à son plan d'engagement vers la réussite d'autres objectifs inscrits dans le plan stratégique du ministère, si elle juge pertinent de le faire en fonction de son contexte et de ses priorités.

(2) Cet indicateur est global et limitatif. Les commissions scolaires peuvent se donner d'autres indicateurs qu'ils jugent pertinent d'utiliser pour mesurer l'atteinte de résultats plus spécifiques.

3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence

3.2.1 Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarées au CSS

Secteur des établissements scolaires	Intimidation (fréquences des événements)	Violence (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Secteur du Centre de la Mauricie	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0 %
Secteur du Haut St-Maurice	Aucun événement	Aucun événement	0 %
Secteur Val-Mauricie	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0 %
Secteur Normandie	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0 %

★ Les formulaires sans « *Rapport de force* » ne sont pas comptabilisés.

3.2.2 Intervention dans les écoles

Depuis le 12 juin 2021, les écoles sont tenues de mettre en place des interventions préventives dans le but de contrer toute forme d'intimidation et de violence. Ces interventions doivent se faire de façon universelle, c'est-à-dire pour tous les élèves, dans un premier temps. Plusieurs actions visent tous les élèves, avant d'être ciblées ou dirigées vers un groupe d'élèves ou un élève en particulier.

Durant l'année scolaire 2020-2021, nous avons accompagné plusieurs écoles dans la mise en place ou dans l'actualisation du « *Soutien au comportement positif (SCP)* ». Le SCP est un système permettant d'enseigner et de renforcer les comportements désirables (positifs), ce qui contribue à diminuer les comportements problématiques. Il préconise la mise en place d'un ensemble d'interventions préventives ou proactives afin de prévenir les écarts de conduite des élèves, mais également de recourir aux stratégies correctives pour intervenir auprès de ceux qui manifestent des comportements d'inconduite. C'est un ensemble de stratégies et de procédures visant à améliorer les comportements des jeunes au moyen de techniques systématiques, non punitives et proactives.

L'utilisation du renforcement positif avec les jeunes en difficulté est l'une des interventions les plus efficaces. Les renforcements positifs sont utilisés afin de reconnaître, de valoriser et d'encourager la manifestation des comportements enseignés. Les recherches démontrent que le recours au renforcement positif constitue l'intervention la plus puissante pour modifier des comportements inadéquats.

La formation I.T.C.A « *Intervention Thérapeutique lors de Conduites Agressives* » a été offerte à plusieurs intervenants de différents milieux scolaires. Cette formation a pour but premier d'outiller les intervenants à mettre en place des interventions préventives pour prévenir les manifestations comportementales de violence chez les élèves.

Diverses formations ont été offertes en présentiel et en virtuel par notre centre de services scolaire afin d'outiller les différents intervenants à adopter des pratiques jugées efficaces. L'intention est toujours d'intervenir en prévention et d'accompagner les élèves dans l'adoption de comportements prosociaux.

Moozoom est une plateforme qui a été utilisée dans quelques écoles afin de travailler au niveau des apprentissages socioémotionnels. On parle du savoir, savoir-être et savoir-faire. Différentes compétences socioémotionnelles sont développées : la conscience de soi, l'autorégulation comportementale et émotionnelle, la conscience sociale, la prise de décision responsable ainsi que les habiletés relationnelles (3). Cette plateforme sera utilisée par plus de la moitié de nos écoles en 2021-2022.

Le programme « *HORS-PISTE* » a aussi été actualisé dans différents milieux, primaires et secondaires. Ce programme vise à développer les compétences psychosociales comme : répondre efficacement aux défis de la vie quotidienne, maintenir un état de bien-être et adopter un comportement approprié et positif lors d'interactions avec les autres.

L'animation de différents programmes touchant les habiletés sociales a aussi été une pratique bénéfique dans les milieux scolaires.

Depuis quelques années, notre « *Équipe multidisciplinaire d'accompagnement au préscolaire (ÉMAP)* » voit aussi à accompagner des enseignants et des intervenants dans l'application des pratiques reconnues efficaces dans les différentes sphères de développement chez l'enfant. Les différents professionnels de l'équipe offrent de l'accompagnement dans l'application de stratégies universelles et ciblées. L'équipe voit aussi à diffuser de l'information auprès des parents de tous les élèves fréquentant la maternelle 4-5 ans du Centre de services scolaire de l'Énergie quant à l'application de stratégies efficaces pour soutenir le développement de leur enfant. Un des objectifs principaux de l'ÉMAP est de favoriser un climat scolaire positif pour l'élève à risque.

Au Centre de services scolaire de l'Énergie, un professionnel est aussi assigné au dossier « *Climat scolaire, violence et intimidation* ». Son mandat consiste à :

- Accompagner les écoles dans la démarche d'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école;
- Recevoir, analyser et compiler les « Formulaires de signalement d'une situation de violence ou d'intimidation »;
- Prêter assistance aux écoles lors d'une situation complexe associée au dossier « Climat scolaire, violence et intimidation »;
- Prêter assistance aux parents lors d'une plainte associée au dossier « Climat scolaire, violence et intimidation »;
- Accompagner les écoles au niveau de la prévention.

Une agente de concertation et d'intervention multisectorielle travaille aussi activement avec les élèves présentant des manifestations comportementales externalisées. Son mandat est de mettre en place des interventions efficaces dans le but de répondre aux besoins de l'élève. Elle modélise les attentes comportementales dans les différents milieux (maison et école). Un travail de concertation est fait entre la famille et l'école.

3.3 Développement durable

Le centre de services scolaire ne dispose d'aucune donnée concernant le développement durable afin de rendre compte de cet aspect.

4 Utilisation des ressources

4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire

Les objectifs de la répartition annuelle des revenus

Le Centre de services scolaire de l'Énergie a comme objectif de répartir équitablement les ressources entre les établissements, les centres et les services afin de permettre la réalisation de sa mission.

Les principes de la répartition annuelle des revenus

Le Centre de services scolaire de l'Énergie a mis sur pied un comité de répartition des ressources conformément aux exigences de la *Loi sur l'Instruction publique* afin d'établir les principes et les critères de répartitions. Réponse aux besoins, efficacité et équité sont au cœur des discussions et des décisions.

Les critères servant à déterminer les montants alloués

Le Centre de services scolaire de l'Énergie se dote de critères de répartition cohérents avec les objectifs à atteindre et les besoins tels que la clientèle et les indices de défavorisation.

4.2 Ressources financières

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE			
	30 juin 2021		30 juin 2020 (redressé)
Actif :			
Encaisse (Découvert bancaire)	2 274 686	\$	(39 400) \$
Subventions de fonctionnement à recevoir	15 010 572		15 212 727
Subvention d'investissement à recevoir	152 142 263		142 846 819
Subventions à recevoir - Financement	268 405		268 405
Taxe scolaire à recevoir	552 779		1 578 834
Débiteurs	2 413 683		2 281 681
Stocks de fournitures	731 266		685 970
Charges payées d'avance	327 339		354 438
Immobilisations corporelles	143 234 594		133 771 776
TOTAL DE L'ACTIF :	316 955 587	\$	296 961 250 \$
Passif et Excédent accumulé :			
Emprunts temporaires	11 800 000	\$	28 578 403 \$
Créditeurs et frais courus à payer	21 767 389		19 304 785
Subvention d'investissement reportée	134 512 648		125 025 953
Taxe scolaire perçue d'avance	231 665		281 298
Revenus reportés	1 410 492		1 046 506
Provision pour avantages sociaux	5 866 819		6 022 998
Dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention	130 591 722		112 296 439
Passif au titre des sites contaminés	1 310 135		1 310 135
Autres passifs	7 894 106		1 545 028
Excédent accumulé	1 570 611		1 549 705
TOTAL DU PASSIF ET DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ :	316 955 587	\$	296 961 250 \$
ÉTAT DES RÉSULTATS			
	30 juin 2021		30 juin 2020 (redressé)
Revenus :			
Subvention de fonctionnement du MEQ	138 978 736	\$	120 489 539 \$
Subvention d'investissement	94 105		272 345
Subventions autres ministères et organismes	1 118 169		874 425
Taxe scolaire	7 400 480		15 825 419
Autres revenus de fonctionnement	8 992 485		9 189 028
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	8 836 881		6 505 321
REVENUS TOTAUX :	165 420 856	\$	153 156 077 \$
Charges :			
Activités d'enseignement et formation	71 382 301	\$	70 100 019 \$
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	37 374 969		38 880 983
Services d'appoint	17 644 095		15 810 386
Activités administratives	6 554 231		6 371 921
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	10 634 475		9 342 998
Amortissement	8 012 019		6 839 191
Charges de financement	3 860 182		3 701 961
Activités connexes	9 376 599		1 322 202
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	(156 179)		(163 257)
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations corporelles	717 258		(6 614)
CHARGES TOTALES :	165 399 950	\$	152 199 790 \$
EXCÉDENT DE L'EXERCICE :	20 906	\$	956 287 \$

4.3 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition de l'effectif en heures rémunérées Période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Catégorie d'emploi	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total d'heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Nombre d'employés pour la période visée
1. Personnel d'encadrement	130161,52	0,00	130161,52	79
2. Personnel professionnel	193136,83	53,40	193190,23	134
3. Personnel enseignant	1165261,64	2541,58	1167803,22	1 365
4. Personnel de bureau, technicien et assimilé	811912,30	4840,07	816752,37	948
5. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	60615,49	867,65	61483,14	45
Total en heures	2361087,78	8302,70	2369390,48	2571

Résumé du niveau de l'effectif Période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Cible établie par le ministre de l'Éducation (A) Source: Information transmise par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) via Collecteinfo	2 411 781,61
Total des heures rémunérées effectuées (B) Source: Information transmise par le MEQ via Collecteinfo	2 369 390,48
Ampleur du dépassement, s'il y a lieu Calcul: (C) = (B) - (A)	
Respect du niveau de l'effectif Choix de réponse: Oui/Non (Si la réponse est «Non», le centre de services scolaire doit informer des moyens qui ont été pris pour rectifier la situation)	Oui

4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000\$ et plus

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021

	Nombre de contrats	Montant du contrat (avant taxes)
Contrats de service avec une personne physique	0	0
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	8	266 740,38 \$
Total	8	266 740,38 \$

4.5 Ressources matérielles et technologiques

4.5.1 Tableau des ressources matérielles sur le maintien de l'actif immobilier du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

2019-2020 (Année précédente)	2020-2021 (Année de reddition de comptes)		
Solde non investi, ni engagé	Investissements réalisés	Sommes engagées	Sommes non investies, ni engagées
814 406 \$	4 520 425 \$	6 554 591 \$	5 587 867 \$

Mesure *Maintien des bâtiments*.

4.5.2 Ressources technologiques

L'année 2020-2021 a représenté une étape importante en matière d'acquisition et de préparation de nombreux appareils technologiques. En effet, le télétravail et les différents confinements liés aux cas dans les écoles et les centres ont exigé de l'équipe des Services des technologies de l'information de déployer une multitude de moyens technologiques afin d'assurer la continuité des services pédagogiques et administratifs.

Au cours de l'année, les appareils et équipements suivants ont été acquis et mis en service par l'équipe:

- 970 Ipads
- 3590 Chromebooks
- 350 ordinateurs portables
- 102 clés LTE

Ces achats ont totalisé des investissements de plus de 1 600 000 \$. S'est ajoutée à cela l'injection d'un montant de plus de 400 000 \$ pour acquérir des serveurs, des bornes sans fil et des commutateurs afin de consolider et d'augmenter notre infrastructure réseau.

La sécurité informationnelle représente toujours un enjeu important. En respect des mesures gouvernementales émises, nous nous sommes donc assuré de l'implantation et de l'application des règles de sécurité informationnelle auprès de tous les intervenants du centre de services scolaire.

Toutes ces nouvelles mesures ont eu pour effet d'ajouter à la pression déjà présente, quant à l'acquisition des nouvelles compétences, mais également en lien avec l'augmentation importante de la tâche, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

5 Annexe du rapport annuel
Rapport du protecteur de l'élève

Rapport 2020-2021 du Protecteur de l'Élève
déposé au Conseil d'administration
du Centre de services scolaires de l'Énergie

Donat Gingras
Protecteur de l'élève
15 octobre 2021

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'administration,

La présente constitue le rapport annuel 2020-2021 du Protecteur de l'Élève du Centre de services scolaires de l'Énergie, établi selon les devoirs qui m'incombent tel que mentionné de la façon suivante à l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) :

« le protecteur de l'élève doit transmettre annuellement au centre de services scolaire un rapport qui indique le nombre et la nature des plaintes qu'il a reçues, la nature des correctifs qu'il a recommandés ainsi que les suites qui leur ont été données. Ce rapport doit faire état, de manière distincte, des plaintes concernant des actes d'intimidation ou de violence. Il peut contenir toute recommandation que le protecteur de l'élève estime opportune quant aux mesures requises pour lutter contre l'intimidation et la violence. »

Durant l'année allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, le protecteur de l'Élève a été contacté dans le cadre de ses responsabilités par vingt-trois (23) personnes ou unités familiales. Ces contacts ont été initiés par des parents d'élèves (21), par une personne détenant la responsabilité parentale d'un élève (1) et par un élève du CSS de l'Énergie (1).

En cours de processus, de ces vingt-trois (23) démarches accueillies, après un échange initial, quatorze (14) se sont avérées être, soit des demandes d'informations ou encore des manifestations d'insatisfactions adressées, soit trop tôt ou par erreur, au protecteur de l'Élève. Un bon nombre de celles-ci ont donc été redirigées vers l'autorité compétente : responsable de l'examen des plaintes, direction d'école, responsable de service, service du transport ou vers une autre instance appropriée.

Durant l'année couverte par le présent rapport, ce sont donc sur 9 démarches que se sont davantage concentrés mes efforts.

Bonne lecture,

Donat Gingras,
Protecteur de l'Élève

Tel qu'exigé par la Loi sur l'Instruction publique, le présent rapport contient deux sections distinctes :

Section 1 : Rapport sur les plaintes relatives à des actes d'intimidation ou de violence

Section 2 : Rapport portant sur les autres plaintes ou situations traitées

Section 1 : Rapport sur des plaintes relatives à des actes d'intimidation ou de violence

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, trois (3) démarches associées à des cas d'intimidation ou de violence reliés à des événements s'étant déroulés ou concernant le Centre de services scolaire de l'Énergie ont été soumises à la connaissance du protecteur de l'Élève.

Dans deux de ces cas, les situations évoquées n'ayant pas été d'abord soumises au Responsable de l'examen des plaintes, comme le veut la procédure, j'ai rapidement référé les parents concernés à ce dernier. Dans le troisième cas, où cette étape avait déjà été franchie, j'ai contacté rapidement le parent concerné dès que j'ai été avisé.

Description du troisième cas :

Il y avait eu, par un jeune de 6^e année, une attaque verbale grave, avec paroles blessantes et menace physique envers une autre élève. Les parents de la victime ont porté plainte à la police et les responsables scolaires sont intervenus. Il a été décidé de transférer le jeune attaquant dans une autre école, toute nouvelle pour lui et donc dans un milieu où il pourrait être moins porté à l'agressivité. Mais des difficultés, notamment de transport, ont entraîné que ce jeune s'est alors retrouvé scolarisé à domicile avec soutien pédagogique. Sa mère réclame que son fils soit de nouveau scolarisé à l'école où a eu lieu l'attaque.

Décision :

Je refuse la demande de la mère après avoir vérifié que le soutien pédagogique à domicile accordé à son fils est de bonne qualité.

Section 2 : Rapport portant sur les autres plaintes ou situations traitées

Le protecteur de l'Élève a, entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021, été interpellé par des parents ou des élèves par rapport à vingt (20) situations différentes excluant celles mentionnées plus haut et reliées à l'intimidation ou la violence. Comme il arrive souvent, plusieurs de ces interpellations se sont avérées prématurées par rapport au niveau des responsabilités du protecteur de l'Élève ou encore simultanées à des approches déjà entamées avec d'autres intervenants.

Nature des 20 plaintes ou interpellations reçues (autres qu'intimidation ou violence) par le protecteur de l'Élève ANNÉE 2020-2021	Actions entreprises et nombre de cas identifiés pour chacune				
	Répartition des 20 plaintes	Échange initial puis redirection du demandeur au bon niveau d'intervention ¹	Plaintes jugées mal adressées ou prématurées ²	Plaintes rejetées après analyse	Nombre de plaintes accueillies favorablement et recommandations faites aux autorités du CSS de l'Énergie
Transport scolaire (refus de l'accès ou demande de modification du service accordé)	5	3	1	2	
Désapprobation du comportement d'un(e) enseignant(e) ou intervenant(e)	1	1			
Demande de changement d'enseignant(e), de classe, de groupe, d'école, de niveau scolaire	7	7	1		
Désaccord avec l'utilisation d'internet pour dispenser des cours lors de mouvements de grève	1		1	1	
Demande de réintégration rapide en classe	1		1		
Demandes d'informations ou simples échanges verbaux ou écrits	2	1	1		
Demande d'une amélioration de la surveillance dans une cour d'école	1				1 (voir 3 ^e note)
Plainte par rapport au processus des plaintes	1	1			
Plaintes en lien avec la pandémie COVID	6		6	1	
Plaintes s'étant avérées sans fondements	4	2	1	1	
Total	29	15	12	5	1

Certaines des 20 plaintes réparties ci-haut appartiennent à plus d'une catégorie ce qui entraîne qu'ils apparaissent donc, au total, 29 fois dans l'ensemble des actions.

¹ Les étapes préalables au dépôt de la plainte au niveau du protecteur de l'élève n'ayant pas été suivies.

² Généralement en raison des normes apparaissant dans l'une ou l'autre des politiques du Centre de services scolaire.

³ Cette plainte ayant révélé un risque physique à la descente de l'autobus scolaire pour au moins un jeune de prématernelle d'une école, j'ai transmis rapidement et directement mes conclusions aux autorités du CSS qui sont intervenues sur-le-champ. L'urgence de la situation explique que je n'ai pas plutôt transmis comme prévu ma recommandation au Conseil d'administration.